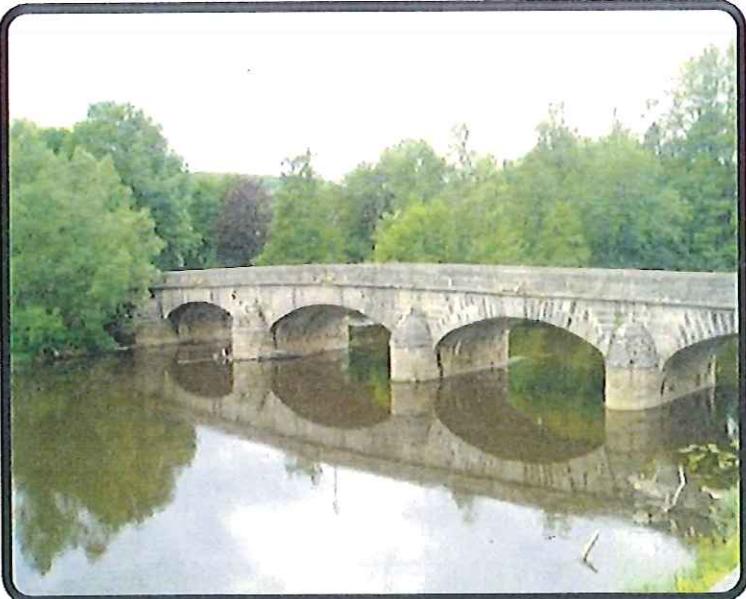


# D.I.C.R.I.M.

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

## Commune de SAINT-MORE



Ce document est destiné aux habitants  
de la commune de Saint-Moré.

**Conservez-le de manière à le retrouver  
très rapidement en cas de besoin.**

Validé le 26/05/2016

# Sommaire

Le mot du Maire -----	Page 4
Qu'est-ce qu'un risque majeur ? -----	Page 5
Les risques majeurs sur la commune -----	Page 5
Le rôle des autorités -----	Page 6
L'alerte et les bons réflexes -----	Page 7
L'inondation -----	Pages 8 & 9
Risques naturels -----	Pages 10 à 13
Rupture de barrage -----	Pages 14 & 15
Risque nucléaire -----	Pages 16 à 17
Transport matières dangereuses -----	Pages 18 & 19
Risque pandémie grippale -----	Pages 20 à 21
Glossaire -----	Page 22
En cas d'urgence -----	Page 24

## Rappel du cadre législatif :

- L'article L.125-2 du code de l'environnement pose le droit à l'information de chaque citoyen quant aux risques qu'il encourt dans certaines zones du territoire et les mesures de sauvegarde pour s'en protéger.
- Les articles R.124-1 à D.125-36 de code de l'environnement relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs, précise le contenu et la forme de cette information.

## Le Mot du Maire

Chères Morillonnes, Chers Morillons,

Je suis heureuse de mettre à votre disposition aujourd'hui notre Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (le DICRIM), qui est une synthèse de notre Plan Communal de Sauvegarde (PCS). Face au risque de catastrophe ou d'accident majeur, la commune s'est dotée d'un PCS en décembre 2014, c'est-à-dire d'une organisation au sein du Conseil Municipal permettant de mettre en place les mesures de protection et de sauvegarde de la population.

La commune se doit aussi de répondre aux questions que nous nous posons tous en cas de danger :

- Quels sont les risques auxquels nous sommes exposés ?
- Que se passerait-il si tel ou tel risque se réalisait ?
- Que faire et comment réagir pour protéger notre famille, nos proches et nos biens ?

Le DICRIM vous est destiné. J'ai demandé à Karine Duchenne, 1<sup>re</sup> Adjointe, d'élaborer un guide qui soit un véritable outil de sensibilisation, vous délivrant une information facile d'accès, pratique et complète.

Lisez et conservez ce document qui présente les conduites élémentaires à tenir et les bons réflexes à avoir avant l'arrivée des secours. Expliquez-le à vos enfants. Votre sécurité et celle de votre famille en dépendent !

Une situation de catastrophe nécessite de grandes solidarités et si notre commune devait être un jour touchée par une calamité, nous puîserions tous ensemble dans la force de notre cohésion les moyens de surmonter l'épreuve.

Le Maire,  
Millereaux Monique

## Qu'est-ce qu'un risque majeur ?

Les différents types de risques majeurs auxquels chacun de nous peut-être exposé, sur son lieu de vie, de travail ou de vacances sont regroupés en deux grandes familles :

- **Les risques naturels** : inondation, climatique (canicule, tempête ...), etc.
- **Les risques technologiques liés à l'action humaine** : rupture de barrage, risque nucléaire, transport de matières dangereuses, risques industriels.

Deux facteurs essentiels caractérisent le Risque Majeur :

- **Sa gravité** : nombreuses victimes, dégâts importants,
- **Sa probabilité faible sur un secteur géographique vulnérable.**

« La définition que je donne au risque majeur, c'est la menace sur l'homme et son environnement direct, sur ses installations, la menace dont la gravité est telle que la société se trouve absolument dépassée par l'immensité du désastre. »  
Haroun Tazieff - géologue et volcanologue.

## Les risques majeurs sur la commune

Il n'existe pas de risque majeur spécifique, mais **en cas d'inondation**, notre commune est directement concerné,

Les autres risques recensés sont les suivants :

- Les risques naturels (canicule, tempête, grands froids)
- Les risques technologiques (rupture de barrage, transports de matières dangereuses, risque nucléaire)
- Le risque sanitaire de pandémie (grippe aviaire ...)

Les fiches ci-après, pour chaque type de risque, précisent un certain nombre de mesures à prendre et de consignes de sécurité à appliquer.

Apprenons les bons réflexes !

# Le rôle des autorités

## Une gestion globale et partagée du risque

### L'ETAT

- Informe les communes et les citoyens des risques majeurs encourus sur le territoire (dossier départemental des risques majeurs, porter à connaissance risque).
- Surveille en permanence les cours d'eau par l'intermédiaire du service de prévention des crues de la DDT.
- Elabore les plans de prévention des risques naturels et technologiques (PPRN, PPRT).
- Organise les plans de secours dans le département notamment l'organisation de la Réponse à la Sécurité Civile (plan ORSEC).
- Gère la crise dans le cas d'un événement dépassant les limites de la commune et/ou sa capacité de réaction.

### LA COMMUNE

- Réduit la vulnérabilité de ses citoyens par l'intégration des règles d'urbanisme adaptées dans son document d'urbanisme et par des aménagements.
- Informe les citoyens (DICRIM).

### LE SDIS (les pompiers)

- Assure les secours d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes.
- Prépare les mesures de sauvegarde, organise les moyens de secours, assure la prévention et l'évaluation des risques en matière de sécurité civile.

### LES ECOLES

- Chaque établissement a l'obligation de réaliser un plan particulier de mise en sûreté (PPMS). Ce plan permet au personnel de mettre les enfants en sécurité en attendant l'arrivée des secours et/ou la fin de l'état d'alerte.

## L'alerte

Dès la connaissance d'un risque naturel, le Maire informe les habitants de la commune par voix d'affichage municipal et par mail. En cas d'inondation, les personnes directement impactées sont prévenues par téléphone.

Ces messages précisent :

- La nature du risque,
- Le danger qu'il représente pour les personnes et les biens,

Dès la connaissance d'un risque technologique, l'alerte est diffusée soit par les pompiers, la préfecture, la radio ou la télévision.

## Les bons réflexes à avoir

### AVANT

Connaître les risques qui nous menacent et savoir comment s'en protéger.

Prévoir les équipements minimums : une radio avec des piles, une lampe de poche, des vêtements, des couvertures, de l'eau potable, les médicaments d'urgence et les papiers personnels.

### PENDANT

Se mettre à l'abri en fonction du risque : évacuer ou se confiner.

Couper les réseaux de gaz et d'électricité en cas d'inondation.

Ne pas aller chercher les enfants à l'école.

S'informer : écouter la radio et la TV.

Ne pas téléphoner (sauf pour donner l'alerte au 18,17,112). Le réseau téléphonique doit rester disponible pour les services de secours.

Ne pas fumer.

### APRÈS

En cas de confinement, attendre l'autorisation des autorités pour sortir des bâtiments. Ouvrir les fenêtres pour renouveler l'air des pièces.

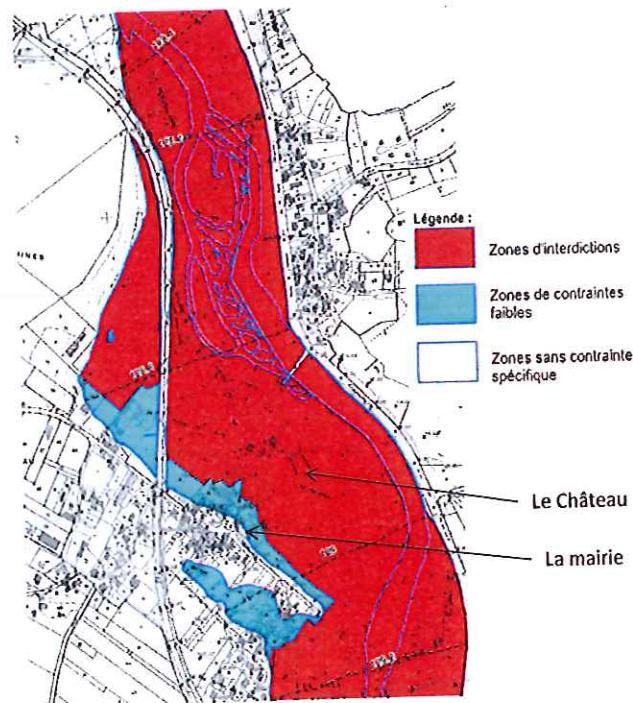
En cas d'évacuation, ne pas réintégrer les maison, ni rebrancher les réseaux (gaz, électricité) sans autorisation.

S'informer : écouter et suivre les consignes données.

Informier les autorités de tout danger observé.

## L'inondation

Carte de localisation des zones inondables



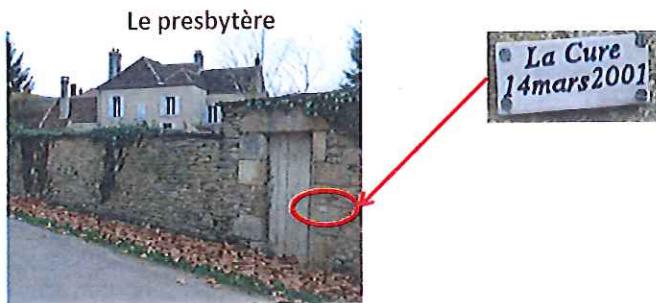
Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs d'eau variables. Elle peut se traduire par :

- une inondation de plaine,
- des crues torrentielles,

L'ampleur de l'inondation est fonction de :

- l'intensité et la durée des précipitations,
- la surface et la pente du bassin versant,
- la couverture végétale et l'absorption du sol.

Sur la commune, le risque d'inondation provient principalement du débordement de La Cure.



### > Alerte

- Affichages,
- Mail aux habitants ou information directe

### > Conduite à tenir par la population

- Surélever les meubles, amarrer les cuves.
- Mettre les produits toxiques, les véhicules à l'abri de la montée des eaux.
- Couper le gaz, l'électricité.
- Fermer les portes, aérations, soupiraux, fenêtres.
- Ne téléphoner qu'en cas d'urgence.
- Ne pas aller chercher les enfants à l'école. L'école s'occupe d'eux (PPMS).

Canicule, neige, verglas, tempêtes, orages, vents violents sont des phénomènes météorologiques qui peuvent évoluer dangereusement et se manifester dans notre région pouvant provoquer des conséquences graves sur les personnes et sur les biens.

## Canicule



On parle de canicule lorsque persistent de fortes chaleurs sur plusieurs jours et que les températures nocturnes restent élevées.

### Indice de vigilance

Vert	Situation normale, pas de vigilance particulière
Jaune	Situatution légèrement préoccupante, début de vigilance
Orange	Situatution très préoccupante, être très vigilant
Rouge	Situatution préoccupante à l'extrême, être très vigilant.

### > Alerta

- Le maire est prévenu par le gestionnaire d'alerte de la Préfecture
- Appels téléphoniques
- Affichages
- Visites auprès des personnes âgées

### > Conduite à tenir par la population

- Passez au moins 3 heures par jour dans un endroit frais.
- Rafraîchissez-vous, mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour.
- Buvez fréquemment même sans soif.
- Evitez de sortir aux heures les plus chaudes.
- Prendre des nouvelles de ses voisins surtout s'ils vivent seuls ou sont âgés.
- Information disponible au n° national : 0 800 06 66 66

## Chutes de neige/verglas

Les intempéries hivernales peuvent se caractériser par de fortes chutes de neige ou des périodes de grands froids. L'accumulation des deux phénomènes est également possible.

L'enneigement et le verglas rendent les conditions de circulation particulièrement difficiles.

Après des chutes de neige abondantes, la commune a pour mission de dégager toutes les rues en commençant par les principales. Ne gênez pas notre action.

### Ce qu'il faut savoir :

Le déneigement est l'affaire de tous. Que vous soyez locataire, propriétaire ou commerçant, vous devez dégager le verglas et la neige des trottoirs devant chez vous. En cas d'accident, vous pouvez être tenu pour responsable.



### > Alertes

- Le maire est prévenu par le gestionnaire d'alerte de la Préfecture
- Appels téléphoniques
- Affichages

### > Conduite à tenir par la population

- Protégez les installations du gel (canalisations extérieures, compteurs d'eau).
- Attention aux émanations de gaz toxiques des cuisinières et poêles à bois
- Renseignez-vous sur les prévisions météo et sur les conditions de circulation.
- Limitez voire évitez les déplacements.
- En cas de déplacement indispensable, utilisez des équipements spéciaux, prévoyez couvertures, vêtements chauds et provisions.
- Si vous êtes bloqué dans votre véhicule, stationnez sur le bas côté, éteignez le moteur et attendez les secours.

## Tempêtes, Vents violents Orages, Fortes précipitations



Une tempête correspond à l'évolution d'une perturbation atmosphérique (ou dépression) où se confrontent deux masses d'air aux caractéristiques bien distinctes (température, humidité).

On parle de tempête lorsque les vents atteignent ou dépassent des vitesses moyennes de 90 km/h. C'est le degré 10 de l'échelle de Beaufort qui en compte 12.

Météo France établit deux fois par jour une carte de vigilance pour les prochaines 24 heures.

Cette information est disponible en permanence sur le site : [www.meteo.fr](http://www.meteo.fr)

### > Alertes

- Affichages,
- Mail aux habitants ou information directe

## > Conduite à tenir par la population

### > En cas de tempêtes ou vents violents :

- Limiter voire éviter les déplacements
- Faire attention aux obstacles sur les voies de circulation
- Faire attention aux chutes de branches ou d'objets
- Mettre à l'abri les objets sensibles au vent
- N'intervenir en aucun cas sur les toitures et ne toucher pas aux fils électriques tombés au sol
- Ranger ou fixer les objets susceptibles d'être emportés

### > En cas d'orages :

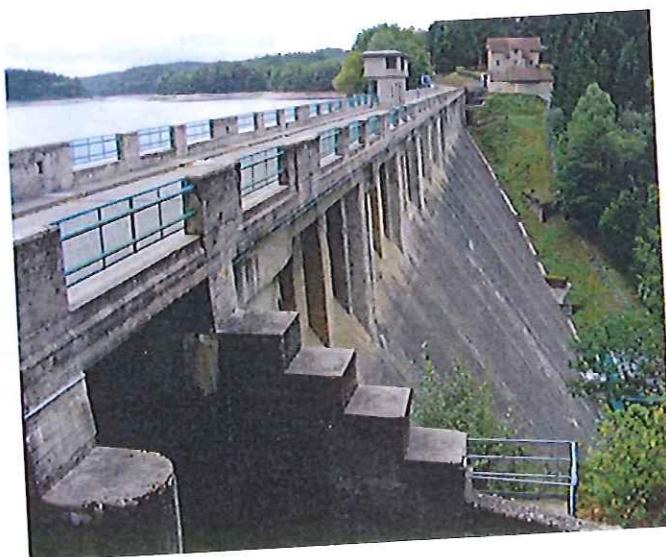
- Eviter l'utilisation du téléphone et des appareils électriques
- Débrancher les appareils électriques non utilisés et le câble d'antenne de la télévision
- Limiter voire éviter les déplacements

### > En cas de fortes précipitations :

- Limiter voire éviter les déplacements
- Ne vous engager pas sur une voie ou une zone inondée
- Respecter les déviations mises en place
- Suivre les conseils des autorités publiques



## Rupture de Barrage



### > Risque : Rupture du barrage de Chaumeçon

En France, les barrages font l'objet de règles strictes de construction et de surveillance. Le risque de rupture totale et imprévu est infime.

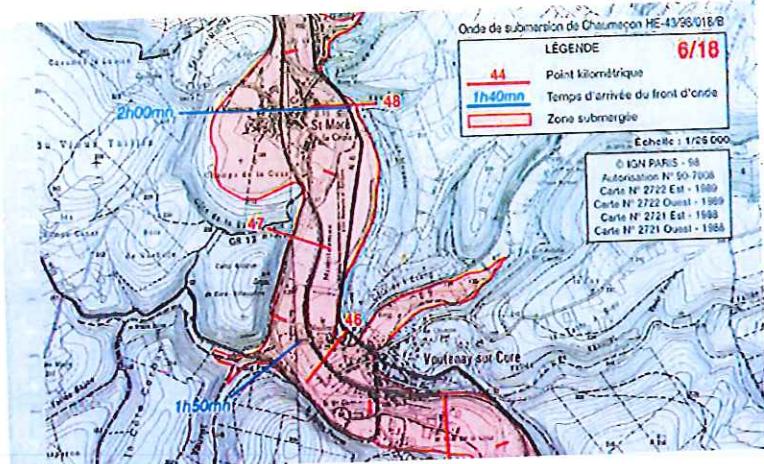
Cet évènement, même peu probable, est à prendre en considération car une partie de notre territoire et des personnes seraient concernées.

Le lac de Chaumeçon est un lac artificiel situé sur le Chalaux. Il se trouve dans le département de la Nièvre, dans le Parc Naturel Régional du Morvan.

Le lac s'étend sur une surface de 135 ha et sa retenue, d'une capacité maximale de 19 millions de mètres cubes, alimente une usine hydro-électrique.

### > Alerta

- Message pompiers/préfecture/radio/TV
- Cloche de l'église



Référence : PPI du barrage de Chaumeçon (arrêté n° PREF-CAB-2005-0172 du 16 mai 2005)

Le Plan Particulier d'Intervention du barrage de Chaumeçon envisage en cas de rupture le passage d'une onde de submersion déferlant sur le territoire de la commune environ 2 heures après la rupture.

### > Conduite à tenir par la population

#### Des points de regroupement sont prévus :

- Rive droite (NAILLY) : Salles des fêtes de Précy-Le-Sec
- Rive gauche (bourg) : Centre d'accueil Loisi-Yonne au hameau de LA JARRIE

#### Quelques précautions à prendre avant l'évacuation :

- Couper le gaz, l'électricité.
- Prendre ses médicaments et ses papiers.
- Ne pas aller chercher les enfants à l'école. L'école s'occupe d'eux (PPMS).

## Risque nucléaire

Centrale de Belleville Sur Loire



### > Risque : Accident sur une centrale nucléaire

Le risque, en cas de dysfonctionnement grave d'une installation, réside dans le rejet de radioéléments, c'est-à-dire de particules radioactives portées par les vents. Ces particules contamineraient le sol, les eaux et l'air que nous respirons.

C'est pourquoi il est vital, en cas d'alerte, de s'enfermer dans un lieu clos et calfeutré (le confinement) afin d'éviter de respirer de l'air pollué par les substances radioactives.

### > Alerte

- Message pompiers/préfecture/radio/TV
- Cloche de l'église

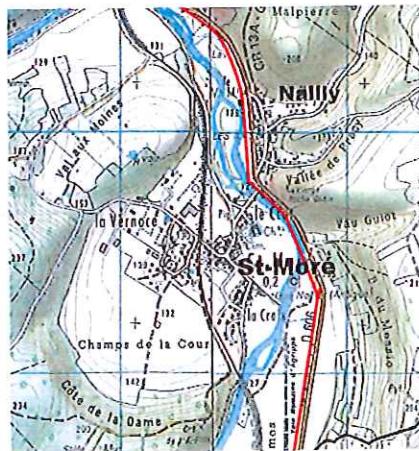
### Centrales à proximité de notre commune



### > Conduite à tenir par la population

- Rejoindre le bâtiment le plus proche, prévoir une réserve d'eau et un poste de radio.
- Fermer toutes les ouvertures.
- Ne pas fumer.
- Arrêter ventilation, chauffage, climatisation.
- Ne pas téléphoner pour ne pas brouiller les ondes.
- Ne pas consommer d'aliments frais et boissons sans l'avis des autorités sanitaires.
- Ne pas aller chercher les enfants à l'écoles. L'école s'occupe d'eux (PPMS).
- Ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation par les autorités.
- Si une évacuation est nécessaire, couper le gaz et l'électricité. A l'extérieur, ne pas toucher aux objets, ni aux aliments, ni à l'eau ...ils ont pu être contaminés.
- En cas de contamination, suivre les consignes spécifiques.

## Transport matières dangereuses



La Route Départementale 606 qui traverse notre village est empruntée quotidiennement par des poids lourds et le risque d'accident existe.

Par leurs propriétés physiques ou chimiques, certains produits peuvent présenter un grave danger pour l'homme, les biens et/ou l'environnement. Les matières dangereuses transportées peuvent être explosives, inflammables, toxiques, radioactives ou corrosives.

En fonction de la nature des produits transportés, de leur quantité, de l'importance de l'accident et de la distance à laquelle se produit l'accident, les dangers sont plus ou moins importants.

Les conséquences d'un accident peuvent être une pollution du sol et/ou de l'air, une explosion, un incendie ou un nuage toxique.

**En cas d'accident**, un périmètre de sécurité est délimité par les secours.

**En cas de risque toxique**, il vous sera demandé de vous mettre à l'abri.

**En cas d'explosion**, les autorités pourront décider d'évacuer certains bâtiments situés à proximité du risque.

### > Alertes

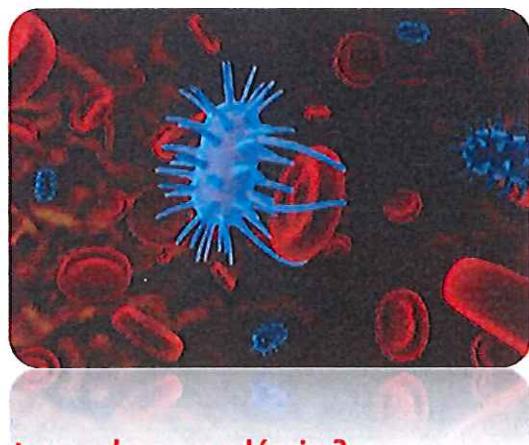
- Message pompiers/préfecture/radio/TV
- Cloche de l'église

R  
I  
S  
Q  
U  
E  
S

T  
E  
C  
H  
N  
O  
L  
O  
G  
I  
Q  
U  
E  
S



## Risque pandémie grippale



### > Qu'est-ce qu'une pandémie ?

Il s'agit d'une épidémie qui s'étend au-delà des frontières internationales, soit à un continent, à un hémisphère ou au monde entier, et qui peut toucher un très grand nombre de personnes, quand elles ne sont pas immunisées contre la maladie ou quand la médecine ne dispose d'aucun médicament pour traiter les malades : la grippe aviaire et la grippe A de type H1N1 par exemple (pour plus d'infos, voir le site [www.pandemie-grippale.gouv.fr](http://www.pandemie-grippale.gouv.fr)).

L'histoire montre que les épidémies non seulement fauchent les vies humaines, mais peuvent désorganiser massivement la vie sociale et économique.

Phase 1	Pas de virus circulant chez l'Homme
Phase 2	Pas de nouveau virus circulant chez l'Homme mais présence d'un virus animal causant un risque substantiel de maladie humaine
Phase 3	Infection humaine par un nouveau virus (mais sans transmission interhumaine ou dans des cas isolés liés à des contacts rapprochés)
Phase 4	Petits groupements de transmission interhumaine limités, mais extension localisée (virus mal adapté aux humains)
Phase 5	Larges groupements, mais transmission interhumaine toujours localisée (le virus s'adapte à l'Homme)
Phase 6	Forte transmission interhumaine dans la population (pandémie)



### > Conduite à tenir par la population

#### Pour la grippe aviaire :

- Toute mortalité anormale d'oiseaux sauvages en zone rurale doit être signalée à la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP) au 03 86 72 69 00 ou à la Préfecture au 03 86 72 79 89.
- Une mortalité anormale correspond à plus de 5 oiseaux sauvages trouvés morts sur un même site (rayon de moins de 500 m) et dans un laps de temps restreint (moins d'une semaine).
- Ne pas toucher aux oiseaux trouvés morts. La collecte est assurée par la FDC, l'ONCFS.

#### Pour la grippe A :

- Tout symptôme grippal doit être signalé à un médecin ou au 15
- Consignes d'hygiène : se laver les mains plusieurs fois par jour avec du savon ou une solution hydro-alcoolique.
- Utiliser un mouchoir en papier pour éternuer ou tousser, le jeter et se laver les mains.

R  
I  
S  
Q  
U  
E  
  
P  
A  
N  
D  
E  
M  
I  
E  
  
G  
R  
I  
P  
P  
A  
L  
E

## Glossaire

**DICRIM** : Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs.

**DDCSPP** : Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations.

**FDC** : Fédération Départementale des Chasseurs.

**ONCFS** : Office Nationale de la Chasse et Faune Sauvage.

**PCS** : Plan Communal de Sauvegarde.

**PLU** : Plan Local d'Urbanisme.

**PPI** : Plan Particulier d'Intervention.

**PPMS** : Plan Particulier de Mise en Sureté.

**PPRN** : Plan de Prévention des Risques Naturels.

**PPRT** : Plan de Prévention des Risques Technologiques.

**SDIS** : Service Départemental d'Incendie et de Secours (Sapeurs-Pompiers).

**TMD** : Transport de Matières Dangereuses.

## **Quel que soit le risque ne paniquez pas !**

**En cas d'événement grave,  
écoutez les messages diffusés  
par les médias et les pompiers  
pour connaître les consignes  
à suivre.**

**Respectez les consignes données  
par les autorités.**

## En cas d'urgence ...

Ecoutez la radio :



France bleu Auxerre ..... 103.5 Mhz  
France info ..... 105.5 Mhz

Numéros utiles :

Mairie de Saint-Moré .....	03 86 33 40 46
Sapeurs pompiers .....	18 ou 112
Samu .....	15 ou 112
Gendarmerie .....	17 ou 112
Préfecture .....	03 86 72 79 89
Météo France .....	08 92 62 02 38
Centre antipoison : .....	03 83 22 50 50
Information canicule .....	08 00 06 66 66

Sites Internet :

Mairie de Saint-Moré .....	<a href="mailto:mairie-de-st-more@orange.fr">www.mairie-de-st-more@orange.fr</a>
Météo France .....	<a href="http://www.meteofrance.com">www.meteofrance.com</a>
Surveillance des crues .....	<a href="http://www.vigicrues.ecologie.gouv.fr">www.vigicrues.ecologie.gouv.fr</a>
Prévention des risques majeurs ..	<a href="http://www.prim.net">www.prim.net</a>
Département .....	<a href="http://www.yonne.gouv.fr">www.yonne.gouv.fr</a>

## DOCUMENT A CONSERVER